



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/1994/36
17 janvier 1994
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 3 JANVIER 1994, ADRESSEE AU SECRETAIRE
GENERAL PAR LA MISSION PERMANENTE DE LA FINLANDE AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Mission permanente de la Finlande auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de l'informer des mesures qu'a prises la Finlande en vue d'assurer l'application de la résolution 883 (1993) du Conseil de sécurité.

S'agissant des paragraphes pertinents de la résolution 883 (1993) du Conseil de sécurité, la Finlande a promulgué un décret portant modification d'un décret antérieur – en date du 16 avril 1992 (336/92) – relatif aux obligations découlant de la résolution 748 (1992) du Conseil de sécurité, aux fins de l'application des mesures supplémentaires décidées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 883 (1993). Le décret a été promulgué le 26 novembre 1993 et est entré en vigueur le 1er décembre 1993, conformément au paragraphe 2 de la résolution 883 (1993). Le contenu du décret a été notifié aux autorités nationales compétentes, et des instructions administratives ont été publiées à l'intention des différents responsables.

Le texte du décret est joint en annexe à la présente note*.

* Le texte du décret peut être consulté au bureau S-3545.